



## PREFECTURE DU PUY DE DOME

Direction Régionale de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement

---

### Arrêté préfectoral complémentaire n°08/03581 presc rivant la mise à jour du dossier de demande d'autorisation initial à la Société Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN – Site de Ladoux - Commune de CEBAZAT

---

Le préfet de la Région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V, et son article R.512-31 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation et récépissés de déclaration attribués à la Société MANUFACTURE FRANÇAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN pour les activités qu'elle exerce dans son établissement situé ZI de Ladoux, commune de CEBAZAT ;

Vu le rapport et les propositions en date du 11 septembre 2008 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 26 septembre 2008 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été (a eu la possibilité d'être) entendu,

Vu le projet d'arrêté porté le 3 octobre 2008 à la connaissance de l'exploitant;

CONSIDERANT que depuis sa création, cet établissement a fait l'objet de nombreux arrêtés préfectoraux d'autorisation et récépissés de déclaration réglementant chacun une partie des activités exercées ; que ces activités ont évolué de façon importante ; que les prescriptions des actes administratifs existants ne sont plus adaptées à son exploitation ;

CONSIDERANT que, afin de prévoir des prescriptions adaptées, il convient que l'exploitant fasse le point sur son classement et sa conformité au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

CONSIDERANT que, aux termes de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement, le préfet peut prescrire par arrêté complémentaire pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques la mise à jour des informations prévues aux articles R. 512-3 et R. 512-6 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

L'exploitant entendu ;

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La Société MANUFACTURE FRANÇAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN, dont le siège social est situé place des Carmes-Déchaux 63040 Clermont-Ferrand Cedex, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son établissement situé en Zone Industrielle de Ladoux, Commune de CEBAZAT.

## **ARTICLE 2**

Un dossier de mise à jour des informations prévues aux articles R.512-3 et R.512-6 du Code de l'Environnement devra être adressé au préfet dans un délai n'excédant pas le 31 janvier 2009.

Ce dossier fera notamment le point complet et précis des activités de l'établissement et de leur classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ainsi que le parallèle de ce classement avec les arrêtés préfectoraux d'autorisation et récépissés de déclaration délivrés jusqu'à présent.

## **ARTICLE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **3.1. Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

### **3.2. Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié à la Société MANUFACTURE FRANÇAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de Clermont-Ferrand par les soins du Maire pendant un mois.

### **3.3. Exécution et ampliation**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de Clermont-Ferrand ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- au Chef du Groupe de subdivisions Allier-Puy-de-Dôme de la DRIRE Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/10/2008

LE PRÉFET,

Pr. Le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

F. VEAU